

PRÉSENTATION DU CENTRE

Centre de Formation Professionnelle de l'EHP ROVILLE –
Girondel – 88700 ST MAURICE-SUR-MORTAGNE
SIRET n°783 469 794 00011 – Code APE 8532Z –
Déclaration d'activité : 41 880003688

Le terme « client » désigne toute personne physique ou morale agissant en tant que professionnel ou particulier, et contractant avec le CFP de l'EHP.

Art.1 - Objet et commande

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Seul le texte français fera foi en cas de litige. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles définissent les modalités de vente des prestations réalisées par le CFP et détaillent les droits et obligations du CFP et de son client dans le cadre de la vente de prestation de formation.

Les présentes conditions générales de vente, l'offre de formation, la convention de formation ou devis (avec ses annexes) signés avec le client forment les documents contractuels. Tout autre document tels que les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle. Le CFP est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

L'offre de formation ou convention établis par le CFP est valable 1 mois. Tout devis accepté devra porter la mention « Bon pour accord » et la signature du client ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial. Ceci constitue une preuve du contrat de vente d'une prestation. Les CGV sont disponibles via le site internet de ROVILLE, par contact direct ou via un support papier. Le CFP se réserve le droit de modifier et d'adapter les conditions générales de vente à tout moment. Les CGV ainsi modifiées ne s'appliquent qu'aux contrats postérieurs à la modification.

Art.2 - Prérequis et de positionnement d'entrée en formation

Afin de vérifier le positionnement adéquat d'un candidat, l'admission à une formation se fait selon différentes modalités, selon la présence ou non de prérequis (étalage...), une attestation de formation peut être demandée. Il est impératif de renseigner le bulletin d'inscription, parties : « Formation professionnelle (Diplômes), Fonctions exercées, Attentes du stagiaire », dans le but d'identifier les besoins du client, de vérifier les prérequis et d'adapter au mieux la formation.

Art.3 - Durée

La durée des prestations est celle fixée au catalogue et conclue entre le CFP et le client., ou fixée dans la convention de formation ou bulletin d'inscription acceptée. La durée peut être forfaitaire ou fixée en volume d'heures.

Art.4 - Prix

Le prix de la prestation est fixé dans le catalogue, l'offre de formation ou la convention entre le CFP et le client, conformément au tarif en vigueur (fixé par le CFP). Les prix sont définitifs, régis par la législation française. Les tarifs sont indiqués en euros, (€), net de taxes (* Non assujéti à la TVA selon l'article 261-7-1° du CGI).

Art.5 - Paiement

En contrepartie de l'exécution des prestations, le client devra payer au CFP les prestations au prix convenu, dans les trente jours à compter de l'émission de la facture. Le paiement est effectué par chèque à l'ordre de l'A.G.E.H.R. ou par virement (coordonnés mentionnés sur la facture) ou en espèces.

En cas de défaut de paiement dans le délai prévu, le service comptable du CFP mettra le client en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'Art.L.441-10 du Code de commerce, des pénalités de retard sont dues pour toute somme non payée par le client à son échéance. Le taux de pénalité est de trois fois le taux d'intérêt général. En outre, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ est due en application de l'Art.D.441-5 du Code de commerce. En cas de mise en demeure restée infructueuse, le CFP se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la prestation. Le montant de la facture restera cependant dû dans son intégralité.

Art.6 - Obligations

En signant les documents contractuels, le client s'engage :

- à remplir, communiquer et transmettre au CFP tous documents nécessaires et à lui adresser tous

renseignements, éléments, informations utiles à l'exécution de la prestation.

- à respecter les procédures QUALIOPI du CFP.
- à définir, fournir, et mettre en œuvre tous moyens permettant au CFP d'exécuter sa prestation.
- à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les documents contractuels.
- plus généralement, à respecter les présentes conditions générales de vente.

Le CFP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Dans le cadre de ses prestations, le CFP est soumis à une obligation de moyens. La responsabilité du CFP ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu'il soit. Le CFP se réserve le droit d'annuler ou refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige au paiement d'une commande antérieure tant que le litige en question n'est pas réglé.

Art.12 - Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, de la passation de la certification et/ou l'évaluation des objectifs atteints, de la satisfaction apprenant faite.

En tout état de cause, le CFP n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultats. Une attestation de fin de formation et de connexions sont établies à l'attention du bénéficiaire et de son employeur le cas échéant.

Art.7 - Confidentialité

Le CFP et le client s'engagent à conserver la confidentialité des documents et informations reçus ou communiqués par l'autre partie, de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation écrite expresse des parties.

Art.8 - Données personnelles

Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de la commande. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur. Sauf opposition de la part du client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services du CFP. Les parties s'engagent à respecter toutes disposition en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées. Conformément à la réglementation en vigueur, le client bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui le concernant. Il peut également s'opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données le concernant où introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL. Pour toute information ou exercice de ses droits, le client peut contracter le CFP.

Art.9 - Propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remises par l'autre partie comme étant sa propriété industrielle et/ou intellectuelle. Ces informations ne peuvent être transmises à des tiers sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de leur auteur qui peut la conditionner à une contrepartie financière. La livraison des livrables et des prestations de services par le CFP n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Les livrables sont uniquement destinés aux besoins propres du client qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle forme que ce soit tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers à titre gratuit ou onéreux. Le prestataire ne pourra, en aucun cas, être considéré comme responsable du fait d'une attente des prestations effectuées à partir d'éléments fournis par le client et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits de propriété intellectuelle. S'agissant du site Internet, tous les droits de reproduction sont réservés, tel que précisé dans les mentions légales, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Art.10 - Partenaire public – Aides

Dans l'hypothèse où la présente prestation ferait l'objet d'une intervention financière ou autre de partenaires publics, le client s'engage à respecter les obligations imposées par ce partenaire.

Art.11 - Archivage-Preuve

Le CFP archivera selon les règles d'archivage les bons de commandes factures contrats etc... et seront considérés comme des éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Art.12 - Assurances

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation. Chaque partie devra fournir à l'autre partie si elle lui en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Art.13 - Rétractation – Rupture – Force majeure

Le client agissant comme un consommateur et ayant conclu un contrat à distance ou hors établissement avec le CFP dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter à compter de la date de l'accusé de réception de l'engagement, sauf service totalement réalisé avant la fin de ce délai. Le droit de rétractation est étendu aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Cette exclusion de l'application du droit de rétractation est expressément acceptée par les clients en application des dispositions de l'Art. L121-21-8 du Code de la consommation. En cas de rupture du contrat avant son terme par le client ; les frais engagés seront à la charge intégrale du client. Si le client annule son inscription moins de huit jours avant la date prévue pour le début de la formation, il s'engage à verser un dédit égal à 40 % du montant de la convention. Le CFP se réserve le droit de rompre le contrat avant son échéance aux frais du client en cas de non-respect de ses engagements. L'exécution par le CFP de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. Le CFP avisera le client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les meilleurs délais à compter de la date de survenance de l'évènement. Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet évènement quant aux obligations respectives de chacun.

Art.14 - Litiges

De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié. Faute d'accord amiable le litige sera porté devant les tribunaux compétents du lieu du siège du CFP. Le cas échéant dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel), conformément au Code de la consommation, les différends qui viendraient se produire à propos de la validité de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat pourra être soumis au médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CFP. Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :

- Qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée au CFP
- Si la demande est manifestement infondée ou abusive
- Lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du CFP
- Lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétences.

Art.15 - Acceptation du client

Les présentes CGV sont expressément acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables au CFP même si elle en a eu connaissance.